

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

Agence de CARPENTRAS

Centre routier de SAULT

N° de l'arrêté 2024-6766

**Arrêté temporaire conjoint Réf. AT 2024-1103 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D5 du PR 10+0370 au PR 20+0590 et D15 du PR 30+0250 au PR 32+0590
Commune de Méthamis
En et Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Maire de la commune de Méthamis**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29/01/2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU** la demande par laquelle l'ASSOCIATION DESTINATION MONT-VENTOUX PROVENCE, 374 Place Jean Jaures 84200 CARPENTRAS, représentée par Madame Dominique PLANCHER sollicite la réglementation temporaire de la circulation pendant la manifestation dénommée "Des terres aux sommets, vos cols réservés",

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement de la manifestation "Des terres aux sommets, vos cols réservés" qui aura lieu le 02/10/2024,

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

Le 02/10/2024, de 9h00 à 12h00, la circulation sera réglementée sur les D5 du PR 10+0370 au PR 20+0590 et D15 du PR 30+0250 au PR 32+0590, commune de Méthamis de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules, de 9h00 à 12h00.

Une déviation sera mise en place:

- par les RD14, RD1 ou RD942 (Nesque) dans les deux sens de circulation.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence et aux riverains, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Sur les routes départementales empruntées par "Des terres aux sommets, vos cols réservés", une signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de chaque côté des tronçons concernés à aux localisations suivantes: D5 du PR 10+0370 au PR 20+0590 et D15 du PR 30+0250 au PR 32+0590.

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords à partir du **23/09/2024**.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

ARTICLE 3

Les organisateurs et participants appliqueront les règles de sécurité ainsi que celles du code de la route et sécuriseront les traversées des routes départementales.

ARTICLE 4

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue par « ASSOCIATION DESTINATION MONT-VENTOUX PROVENCE » chargée de l'organisation de la manifestation.

ASSOCIATION DESTINATION MONT-VENTOUX PROVENCE

Adresse : 374 Place Jean Jaures 84200 CARPENTRAS

mail : destination.mvp84@gmail.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation est:

Mme CARBALLO Angélique

Téléphone: 06 31 37 57 41.

Les matériels de signalisation temporaire seront de classe 2.

ARTICLE 5

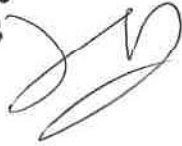
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune de METHAMIS et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et sections de routes départementales fermées à la circulation.

Fait à Carpentras, le 31 JUIL. 2024
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS



Fait à Méthamis, le 29 JUIL. 2024

Le Maire de Méthamis

P/o le Maire empêché

B. AUCREMANNE

L'adjoint au Maire,




Annexe :

- Plan général de déviation

Diffusion :

- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de MURS
- SDIS
- Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Madame Angélique CARBALLO (ASSOCIATION DESTINATION MONT-VENTOUX PROVENCE)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Maire de la commune de METHAMIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.